

N°2023/074	DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
------------	---

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
Objet : Signature d'une modification contractuelle (avenant n°3) portant sur l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosseur.
Titulaire : HERSAND – DELAISY KARGO

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en son article R2194-5,

VU la décision n°2021/020 du 17 mai 2021 relative à la signature d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosseur.

VU le projet d'avenant présenté par la société HERSAND – DELAISY KARGO,

CONSIDERANT que la société HERSAND – DELAISY KARGO, est titulaire de l'accord-cadre portant sur la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosseur, notifié le 1^{er} juin 2021.

CONSIDERANT que des circonstances imprévues liées au contexte économique actuel, ont entraîné des pénuries ainsi qu'une hausse du prix des fournitures.

CONSIDERANT que cette situation, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, a entraîné un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification contractuelle sur le fondement de l'article R2194-5 du code de la commande publique, afin d'intégrer des prix nouveaux pour une durée limitée.

ARTICLE 1 : DECIDE de signer avec la société HERSAND-DELAISY KARGO ~~sisé~~, l'avenant n°3 portant sur l'accord-cadre référencé AC N°2020/008 DEN, relatif à la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosse.

ARTICLE 2 : DIT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 29 septembre 2023.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens www.telerecoeurs.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société HERSAND – DELAISY KARGO.

Fait à Vaujours, le 7 Juin 2023.



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le 15/06/2023

Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice Président de Grand Paris - Grand Est



Ville de Vaujours

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES AVENANT N° 3 (MODIFICATION CONTRACTUELLE)

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Ville de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher
93410 Vaujours
Téléphone : 01.48.61.96.75 / Télécopie : 01.48.61.76.59
Courriel : marchespublics@ville-vaujours.fr

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre.

HERSAND – DELAISY KARGO
3 rue d'Ableval
95200 SARCELLES
N° de SIRET : 810 443 101 00011
Tél : 01.39.90.12.95 / Fax : 01.39.92.50.45

C - Objet de l'accord-cadre.

■ Objet de l'accord-cadre :

AC N°2020/008 DEN – Fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosseur.

■ Date de la notification de l'accord-cadre : le 1^{ER} Juin 2021.

■ Durée d'exécution de l'accord-cadre : 48 mois.

■ Montant annuel minimum et maximum de l'accord-cadre :

- Montant minimum HT : pas de minimum.
- Montant maximum HT : 30 000 €.

■ Montant minimum et maximum sur la durée totale de l'accord-cadre :

- Montant minimum HT : pas de minimum.
- Montant maximum HT : 120 000 €.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Suite aux retards provoqués par les pénuries et les bouleversements de l'équilibre économique du contrat, la signature d'un avenant sur le fondement de l'article R2194-5 du code de la commande publique se justifie, afin de modifier le périmètre des prestations ou d'adapter les conditions d'exécution de l'accord-cadre. Ces modifications ne sont possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettent la poursuite de l'exécution du contrat.

A ce titre le pouvoir adjudicateur accepte, en application de l'article 7.4 du C.C.P relatif aux modifications de l'accord-cadre, l'intégration de prix nouveaux uniquement pour les produits listés au BPU du présent avenant, pour une durée allant de sa notification jusqu'au 29 septembre 2023.

Les autres produits du BPU demeurent régis par les modalités de révision des prix fixés au présent accord-cadre et font l'objet d'une modification uniquement pour mettre à jour les références supprimées ainsi que les nouveaux conditionnements.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

RECEVUE GLOBALE - BANCHE 2000 UNITES ***	1,51 €	1,94 €
MAU PERECHOUR AU MOUVON VERT ***	2,99 €	9,92 €
90 300 GRAND MOUVON 23X24X30 VERT ZACART 2000 ***	3,84 €	4,41 €
ZONONDE 5 Bins ***	0,729 €	14,23 €
ZONONDE 100 ml	0,87 €	1,24 €
FACTURE ANTIRACKETONNE MULTI-SURFACES SANS PONDAGE	2,67 €	3,10 €

32,25 €	2,90 €	3,84 €	12,29 €	0,87 €	2,67 €
---------	--------	--------	---------	--------	--------

132973	PROMOSAC					32,25 €
128313	TARPEL	2,20 €	2,48 €	11,02%		3,28 €
131550	MADPA SAS	2,80 €	3,23 €	12,22%		4,31 €
123898	HYDRACHIM	8,60 €	11,11 €	29,19%		15,89 €
123899	HYDRACHIM	0,95 €	1,02 €	59,27%		1,08 €
127854	HYDRACHIM					2,67 €

Document formalisé par le logiciel de gestion des factures de référence en PDF *** sur le serveur de la mairie.

Bon pour accord
 Le prestataire HERSAND - Delaisy
 Kargo
 Représenté par Sébastien LECAT
 Le 28/04/2023
 Cachet et signature

HERSAND (SARL)
DELAISY KARGO
 Capital de 1 629 400 €
 Z.I. - 3 rue d'Abbeval / 96200 Sartreches
 Tél : 0033(0)1 39 90 12 95
 Fax : 0033(0)1 39 92 50 45
 kreport@hersand.com
 contact@delaisykargo.com
 SIRET 410 443 101 00011 - NAF 3332 Z



A Vouziers, le 7 Juin 2023.
 de Vouze
 de Vouze
 Dominique BAILEY
 Vice président de Grand Fous - Grand Et

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28
SEPTEMBRE 2023**

ARGUMENTAIRE POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature d'une modification contractuelle (avenant n°3) portant sur l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosse

DECISION : N°2023/074

DATE : LE 7 JUIN 2023.

GESTIONNAIRE : Direction des services à la population

ELEMENTS D'ARGUMENTAIRES :

La présente décision porte sur la signature d'une modification contractuelle de l'accord-cadre cité en objet, dont le titulaire est le prestataire HERSAND – DELAISY KARGO.

La signature de cet acte intervient suite aux retards provoqués par les pénuries et les bouleversements de l'équilibre économique du contrat, la signature d'un avenant sur le fondement de l'article R2194-5 du code de la commande publique se justifie, afin de modifier le périmètre des prestations ou d'adapter les conditions d'exécution de l'accord-cadre. Ces modifications ne sont possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettent la poursuite de l'exécution du contrat.

En application de l'article 7.4 du C.C.P relatif aux modifications de l'accord-cadre, l'intégration de prix nouveaux uniquement pour les produits listés au BPU du présent avenant, pour une durée allant de sa notification jusqu'au 29 septembre 2023.

Les autres produits du BPU demeurent régis par les modalités de révision des prix fixés au présent accord-cadre et font l'objet d'une modification uniquement pour mettre à jour les références supprimées ainsi que les nouveaux conditionnements.